

Service Marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 547

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et R. 2194-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n° 2023/179 du 28 mars 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 022 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 5 : « Revêtements de sols - Peinture »,

Considérant les modifications apportées aux prestations de travaux supplémentaires initialement prévues dans le cadre de l'extension de la capacité de production de la Cuisine Centrale, se traduisant pour le Lot 5 : « Revêtements de sols – Peinture » par les moins-values suivantes :

- Moins-value pour des prestations non réalisées, carrelage 20x20 avec les plinthes et l'étanchéité associée ;
- Moins-value pour la prestation de caniveau au droit de la cage d'ascenseur non réalisée ;
- Moins-value pour la prestation de plinthes au droit des cloisons froides non réalisée ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n°95120 23 022 conclu avec la Société FRANCE RENOVATION SERVICES afin de contractualiser les modifications apportées aux prestations de travaux supplémentaires.

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 71.719,39 € H.T, soit 86.063,27 € T.T.C.

En conséquence, le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente une augmentation de 24,83 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché s'élève désormais à 360.516,19 € H.T., soit 432.619,43 € T.T.C.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 17/12/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 18/12/2026